



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction Départementale des
Territoires

Gap, le 13 janvier 2011

Service Aménagement Soutenable

Arrêté n° 2011-13-1

Objet : Approbation de la modification du PPR de Briançon

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L142-2, L211-1, L443-2 et R123-14, R600 et suivants;
- VU** le code des assurances, et notamment l'article L125-6;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L 562-1 et suivants;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-8-6 du 8 janvier 2009 approuvant le PPR de Briançon;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-81-2 du 22 mars 2010 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Briançon;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-223-3 du 11 août 2010 prescrivant la mise en enquête publique du projet de modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Briançon, laquelle enquête publique s'est déroulée du 6 septembre 2010 au 8 octobre 2010;
- VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 22 octobre 2010;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture des Haute-Alpes en date du 22 juillet 2010;
- VU** l'avis de la Direction Départementale des Territoires, SEMA, du 31 mai 2010;
- VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 29 juin 2010;
- VU** l'avis du Conseil municipal de la commune de Briançon exprimé par correspondance de monsieur le maire en date du 8 octobre 2010;
- VU** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

A R R E T E

Article 1 - Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de Briançon.

Article 2 - Le dossier de modification du P.P.R.N. comprend :

- Une note de présentation,
- Une carte de zonage réglementaire
- Un règlement.

Article 3 - Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Gap
- 2 – à la Sous-Préfecture de Briançon.
- 3 – à la mairie de Briançon

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes).

Article 5 - Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire adressé à la Préfecture.

Article 6 - Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L-126-1 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 - Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de deux (2) mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4. Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux (2) mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 – Monsieur le Sous-Préfet de Briançon,
- 2 – Monsieur le Maire de la commune de Briançon,
- 3 – Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- 4 – Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- 5 – Monsieur le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne.

Article 9 - Monsieur le Sous-Préfet de Briançon, Monsieur le Maire de la commune de Briançon, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Francine PRIME

signé